

ARRÊTÉ 16-2022-08-05-00002

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-2022-07-01-00010 du 1^{er} juillet 2022 portant sur l'extension des installations existantes par la construction d'un branchement de canalisation transport de gaz naturel ou assimilé en DN80 et d'un poste d'injection sur le territoire de la commune de Saint séverin (16);

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,
PRÉFÈTE DE LA CHARENTE PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre I et IV du titre Ier du livre II et les chapitres IV et V du titre V du livre V, et en particulier ses articles R.555-22 et R.555-24 ;

VU le code de l'énergie, et notamment les chapitres I et III du titre III du livre IV ;

VU le Code des relations publiques et de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-2017-12-08-034 du 08 décembre 2017 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Saint Séverin,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-2022-07-01-00010 du 1^{er} juillet 2022 portant sur l'extension des installations existantes par la construction d'un branchement de canalisation transport de gaz naturel ou assimilé en DN80 et d'un poste d'injection sur le territoire de la commune de Saint séverin (16) ;

VU la demande par mail du 2 août 2022 de la société GRTgaz de rectifier la valeur de la Pression Maximale de Service indiquée à l'article 2-2° de l'arrêté n° 16-2022-07-01-00010 du 1^{er} juillet 2022 susvisé. La PMS étant de 67,7 bar et non 66,7 bar comme indiqué dans le tableau ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la valeur de la Pression Maximale de Service indiquée à l'article 2-2° ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale , préfète de la Charente par intérim,

ARRÊTE:

Article premier : Correction

Le tableau de l'article 2-2° installations annexes de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2022 est modifié comme suit :

Désignation des ouvrages	Type de poste	Pression maximale de service	Observation
Poste d'injection « Poste de Saint-Séverin BIO »	Poste constitué : <ul style="list-style-type: none">d'une ligne d'injectiond'un local d'odorisationd'un local analyse et électriqued'un abri de stockage gaz vecteur	67,7bar	– Revêtement externe isolant en polyéthylène pour les canalisations enterrées et peinture anti-corrosion pour les installations aériennes.

Article 2 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2022 restent inchangées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Charente pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé au maire de la commune de Saint-Séverin.

Article 4 : Voies et délais de recours

En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication,
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale , préfète de la Charente par intérim, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargées de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de société GRTgaz, ainsi qu'à la mairie de Saint - Séverin.

Angoulême, le - 5 AOUT 2022

La secrétaire générale,
Préfète de la Charente par intérim



Nathalie VALLEX

